

Gouvernement du Québec

## Décret 1709-2022, 9 novembre 2022

CONCERNANT la nomination de madame Caroline De Pokomandy-Morin comme sous-ministre adjointe au ministère du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Caroline De Pokomandy-Morin, sous-ministre adjointe au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère du Travail, aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à madame Caroline De Pokomandy-Morin comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78561

Gouvernement du Québec

## Décret 1710-2022, 9 novembre 2022

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Youri Rousseau comme secrétaire associé chargé du Secrétariat à la Capitale-Nationale au Secrétariat du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Youri Rousseau, sous-ministre associé chargé du Secrétariat à la Capitale-Nationale, ministère de la Sécurité publique, soit engagé à contrat pour agir à titre de secrétaire associé chargé du Secrétariat à la Capitale-Nationale au Secrétariat du Conseil du trésor à compter des présentes et pour un mandat prenant fin le 9 février 2024;

QUE le contrat d'engagement annexé au décret numéro 25-2020 du 29 janvier 2020 continue de s'appliquer à monsieur Youri Rousseau pour la période s'échelonnant du 9 novembre 2022 au 9 février 2024 en faisant les adaptations nécessaires.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78562

Gouvernement du Québec

## Décret 1711-2022, 9 novembre 2022

CONCERNANT une modification aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein

ATTENDU QUE par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, modifié par les décrets numéros 964-2007 du 7 novembre 2007, 523-2009 du 6 mai 2009, 795-2009 du 23 juin 2009, 598-2010 du 7 juillet 2010, 63-2011 du 9 février 2011, 325-2012 du 4 avril 2012, 1215-2012 du 19 décembre 2012, 1287-2013 du 11 décembre 2013, 208-2015 du 25 mars 2015, 284-2017 du 29 mars 2017, 423-2017 du 3 mai 2017, 536-2019 du 5 juin 2019, 1255-2019 du 18 décembre 2019 et 952-2022 du 8 juin 2022, le gouvernement a adopté les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau ces Règles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'article 19 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007, modifiées par les décrets numéros 964-2007 du 7 novembre 2007, 523-2009 du 6 mai 2009, 795-2009 du 23 juin 2009, 598-2010 du 7 juillet 2010, 63-2011 du 9 février 2011, 325-2012 du 4 avril 2012, 1215-2012 du 19 décembre 2012, 1287-2013 du 11 décembre 2013, 208-2015 du 25 mars 2015, 284-2017 du 29 mars 2017, 423-2017 du 3 mai 2017, 536-2019 du 5 juin 2019, 1255-2019 du 18 décembre 2019 et 952-2022 du 8 juin 2022, soit modifié :